

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 mars à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : DUBOIS Jean-Louis, Maire.

Date de convocation : 02/03/2026

Présents : MM. DUBOIS, LOCHARD, PÉJOU, GORY, DEFORGE, Mmes LORNAC, FILIATRE, M. MACARY, Mme BLANCHER (arrivée à 20h05), MM. TARRADE, HERMANN.

Absentes excusées : Mmes BIARNAIX, LABONNE, LEMEINGRE.

Absente : Mme REIX-PEYTOUR.

Madame BIARNAIX Delphine a donné son pouvoir à Monsieur DUBOIS Jean-Louis
Madame LABONNE Gaëlle a donné son pouvoir à Monsieur TARRADE Gilbert
Mme LEMEINGRE Audrey a donné son pouvoir à Mr GORY Roland

Monsieur TARRADE Gilbert a été élu secrétaire de séance.

-1-

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

-2-

DÉCISIONS PRISE PAR LE MAIRE

DÉCISION n°2026-001 du 14/01/2026

Objet : Etude Géotechnique

Espace Cœur de Bourg, Soins et Prévention

Considérant que dans la perspective des travaux de l'Espace Cœur de Bourg, Soins et Prévention : réhabilitation patrimoniale et énergétique de bâtiments vacants, il y a lieu de s'attacher les services d'un bureau pour une étude géotechnique.

Il est procédé à la signature du devis avec le Bureau ALPHA BTP de Limoges pour une étude géotechnique ainsi que toutes pièces se rapportant à cette opération pour un montant HT de 6 210.00 €.

DÉCISION n°2026-002 du 27/01/2026

Objet : Ventilation - Salle des Fêtes

La Commune souhaite faire réparer la ventilation de la salle des fêtes.

Il est procédé à la signature du devis avec l'entreprise HERVELEC 87380 Saint Germain les Belles pour ces travaux pour un montant HT de 297.31 €.

DÉCISION n°2026-003 du 27/01/2026

Objet : Entretien pompe à chaleur – Local Périscolaire

La Commune souhaite faire entretenir la pompe à chaleur au Local Périscolaire.
Il est procédé à la signature du devis avec l'entreprise HERVELEC 87380 Saint Germain les Belles pour ces travaux pour un montant HT de 646.35 €.

DÉCISION n°2026-004 du 10/02/2026

Objet : Vérification annuelle défibrillateur – Salle Polyvalente

Considérant que la Commune de Magnac-Bourg a fait l'acquisition d'un défibrillateur automatisé externe (DAE) pour la salle polyvalente en janvier 2022 à la société MYSI 24200 CARSAC AILLAC et qu'il est nécessaire de procéder à sa vérification annuelle.

Il est procédé à la signature du devis avec la Société MYSI (Mylon Yannick Sécurité Incendie) pour la vérification annuelle du DAE pour un montant de 129.50 € HT soit 155.40 € TTC.

DÉCISION n°2026-005 du 11/02/2026

Objet : Modification d'un acte constitutif d'une régie de recettes multi-services

Suite au procès-verbal de vérification sur pièces de la Régie de Recettes en date du 04/12/2025 par le Service de Gestion Comptable de Saint Yrieix la Perche, il y a lieu de modifier les seuils d'encaisse de l'acte de création.

Article 1^{er} :

La présente décision abroge et remplace la décision n°2025-006 du 12/02/2025 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes multi-services.

Article 2 :

Il est institué une régie de recettes auprès de la Commune de MAGNAC-BOURG dénommée « multi-services » à compter du 01 avril 2024.

Article 3 :

Cette régie est installée à **la Mairie** : 4 Route Nationale 87380 MAGNAC-BOURG, **au Camping Municipal** : 4 Route Nationale 87380 MAGNAC-BOURG et à **l'Agence Postale Communale** : 41 Bis Route Nationale 87380 MAGNAC-BOURG.

Article 4 :

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 5 :

La régie encaisse les produits suivants :

- la location de la salle polyvalente (article d'imputation 752)
- les chèques de réservation et de caution pour la location de la salle polyvalente
- les photocopies (article d'imputation 7068)
- les locations d'emplacement au Camping Municipal (article d'imputation 70632)
- la taxe de séjour (encaissement pour le compte de la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne) – reversement par un ordre de paiement
- vente de concession dans les cimetières (article d'imputation 70311)
- les chèques de caution pour la Foire de Noël

Article 6 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1°) espèces

2°) chèques – chèques vacances

3°) cartes bancaires

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket extrait d'un carnet à souche.

Article 7 :

Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de la Haute-Vienne.

Article 8 :

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 9 :

Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 10 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 €.

Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €.

Article 11 :

Le régisseur est tenu de verser au comptable du Service de Gestion Comptable de Saint Yrieix la Perche le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par trimestre.

Article 12 :

Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

Article 13 :

Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION n°2026-006 du 09/03/2026

Objet : Vérifications périodiques extincteurs

Suite à la vérification annuelle des extincteurs le 20/01/2026 par la société DESAUTEL, il s'avère qu'il y a lieu de changer du matériel de plus de 5 ans et 10 ans et que des compléments de protection sont à apporter sur différents sites.

Il est procédé à la signature du devis avec DESAUTEL 63100 Clermont Ferrand pour un montant HT de 736.88 €.

-3-

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le CFU 2025 du Budget Principal,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, le compte de résultat et les taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Investissement :

Recettes : 326 325.27 €

Dépenses : 199 262.46 €

La section d'investissement présente un résultat excédentaire de 127 062.81 €

Fonctionnement :

Recettes : 1 165 146.47 €

Dépenses : 930 967.77 €

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 234 178.70 €

A l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention

Mr DUBOIS Jean-Louis ne prend pas part au débat, ni au vote

-4-

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le CFU 2025 du Budget Assainissement,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, le compte de résultat et les taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Investissement :

Recettes : 20 127.00 €

Dépenses : 5 598.00 €

La section d'investissement présente un résultat excédentaire de 14 529.00 €

Fonctionnement :

Recettes : 52 222.82 €

Dépenses : 45 544.26 €

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 6 678.56 €

A l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget Assainissement
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention

Mr DUBOIS Jean-Louis ne prend pas part au débat, ni au vote

-5-

DON A LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur CLAVAUULT Laurent, Président de l'Association Sportive Automobile (ASA) Mauve a fait un don à la Commune d'une somme de 300 € en dédommagement de l'occupation temporaire du Camping Municipal les 19 et 20 avril 2025 lors du 5^{ème} Rallye de la Briançonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le don d'une somme de 300 € de l'association ASA Mauve grevés ni de conditions ni de charges et autorise Monsieur le Maire à procéder à son encaissement.

Résultat du vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention

BAUX A FERME – GERAUD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de modifications sur les baux à ferme à compter du 1^{er} mars 2027 :

- Mr GERAUD Alain – Frioul – 87380 MEUZAC prend sa retraite et souhaite céder son bail à son fils Mr GERAUD François

Où l'exposé, le Conseil Municipal, émet un avis favorable à ce changement et autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

Résultat du vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention

QUESTIONS DIVERSES

→ Mr le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de l'espace Cœur de Bourg n'ayant pas démarré avant le 14 mars 2026, ce sera la nouvelle équipe en place qui devra déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental sur la plateforme dématérialisée et ce, avant le 31 mai 2026.

→ Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le Snack DUBOIS souhaiterait acquérir un morceau de terrain entre sa propriété et la clôture de l'autoroute en échange d'une partie de sa parcelle A 1162.

→ Mr le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de Mr & Mme MARIONNEAU – 8 Route de Meuzac - qui souhaiterait également faire l'acquisition du chemin communal qui jouxte leur propriété. Il s'agit des parcelles B 1163 et B 1165.

→ Mr le Maire donne lecture du courrier de Mr & Mme COIGNOUX Charles – Rue du Verger – qui souhaiterait faire l'acquisition d'une portion de la parcelle A 1421 en faisant le tour de leur propriété afin d'agrandir leur terrain.

→ Mr le Maire explique avoir été contacté par l'Association « Nos Amis Pet Rescue » représentée par Mme DOIREAU Katherine dans le cadre de la stérilisation de 11 chats sur la Commune.

Elle s'engage à attraper et amener les chats pour la stérilisation. Le devis fourni d'un montant de 770.99 € sera intégralement pris en charge par la fondation 30 Millions d'Amis qui nous a octroyé une aide de 1 210 € pour l'année 2026. D'autres stérilisations pourront être envisagées dans la limite de l'aide octroyée.

→ Lors du dernier Conseil Municipal du 19 décembre 2025, il avait été évoqué l'idée de nommer le local périscolaire en face de l'école. Voici les propositions des enfants de l'école :

- Espace de Motricité et Sport
- Le Pti Dojo
- La Salle des Petits Pas

→ Mr le Maire donne lecture au Conseil des invitations reçues :

18 mars - 19h00 à Glances : Assemblée Générale du Groupement de Vulgarisation Agricole (GVA)

18 au 25 mars 2026 : invitations Cirque Zavatta

28 mars – 17h30 à Limoges : La Culture au Grand Jour

27 juin – 18h00 à Limoges Beaublanc : Alliance Judo Limoges (AJL) fête ses 25 ans

→ Mr PÉJOU explique que la nouvelle équipe municipale devra élire un élu référent pour les villages-étapes. Il reste vice-président de la Fédération Française des Villages Etapes jusqu'à la nouvelle élection des membres du bureau de l'association prévue lors de l'assemblée générale du 1^{er} octobre 2026.

→ Mr PÉJOU, à la fin de la séance, remercie l'équipe actuelle de cette mandature

→ Mr DUBOIS, à son tour, remercie également l'équipe

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE A 21H00.

Le Maire,

DUBOIS Jean-Louis.



Le Secrétaire de séance,

TARRADE Gilbert.